

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

L'ESPACE JEUNES

L'espace Jeunes est un lieu d'accueil libre dédié aux jeunes de 11 à 17 ans.

Pour pouvoir le fréquenter, il faudra compléter une fiche d'inscription, un contrat d'accueil, accepter le règlement intérieur et être autorisé par un responsable légal. Une cotisation, annuelle, sera à régler.

L'Espace Jeunes n'est pas un lieu de « consommation » : c'est un lieu d'échange, de respect, d'engagement, de participation, d'organisation et de réalisation de projets. L'accent sera mis sur ces valeurs. Il doit favoriser les moments de convivialité ; il ne doit pas devenir un espace de rivalité.

DES DROITS POUR LES JEUNES

A ce titre, pour tous les jeunes :

- Le droit à la liberté d'expression.
- Le droit à la liberté d'opinion.
- Le droit de participer librement aux activités.
- Le droit de participer à l'élaboration des programmes d'activités.
- Le droit au respect d'autrui.
- Le droit d'utiliser les jeux à disposition, de dialoguer avec les autres.

LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les principes de bases :

Respect humain :

- Je ne porte pas atteinte à l'autre quel qu'il soit, physiquement ou moralement (ex. : insulte verbale)
- Je tiens compte des droits de chacun et du respect des règles énoncées.

Respect du matériel :

- C'est prendre soin des biens, des locaux que j'utilise et de l'environnement.
- C'est ranger le matériel que j'utilise.
- C'est participer au nettoyage avant de partir au même titre que les autres.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires :

Période scolaire	Période de vacances scolaires
Mercredi : de 12h à 18h Vendredi : de 18h à 22h	Lundi au vendredi : de 12h à 18h. Une soirée jeunes dans la semaine (jusqu'à maximum 23h) Autre horaire possible suivant projets, sorties, stages...

L'adhésion :

- L'adhésion est obligatoire pour fréquenter l'Espace Jeunes au long terme.
- Après **2 passages** recensés, un jeune doit obligatoirement devenir adhérent.

- Un jeune adhérent peut « inviter » occasionnellement un ou une ami(e) qui pourra fréquenter librement la structure mais ne pourra participer aux activités spécifiques.
- Les activités spécifiques de l'Espace Jeunes sont exclusivement réservées aux adhérents ayant rempli une fiche d'inscription et à jour de leur cotisation.
- La présence d'un parent ou du responsable légal est obligatoire le jour de la validation de l'inscription.
- L'adhésion est fixée à 15 € pour l'année civile, par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.
- Aucun objet et/ou produit dangereux ne sera accepté.

Les activités spécifiques:

- Suivant le type d'activités, des horaires différents sont à prévoir et une autorisation parentale sera demandée pour des activités payantes. Il est possible d'élargir nos plages d'accueil pour des animations, des sorties ou des soirées.
- Certaines activités sont payantes et nécessitent une inscription préalable validée au moment du paiement.
- Le jeune ne pourra pas partir avant la fin d'une activité s'il y est inscrit.
- Tous les départs et retours se font de l'Espace Jeunes.
- Toute absence non prévenue à une activité avec inscription pénalisera le jeune pour les prochaines activités spécifiques. Il sera sur liste d'attente ou non inscrit.

Fonctionnement de l'Espace Jeunes :

- Les jeunes peuvent venir déjeuner avec les animateurs en amenant leur pique-nique entre 12h et 14h.
- Nécessité de signaler sa présence à un animateur et de respecter son autorité.
- Interdiction de fumer dans les locaux, et dans l'enceinte de l'Espace Jeunes.
- Pas de consommation d'alcool dans/et à proximité de l'Espace Jeunes.
- Les scooters doivent être à l'arrêt lorsque l'on rentre dans la cour de l'Espace Jeunes et garer dans le parc à vélos.
- Chaque adhérent s'engage à participer régulièrement à l'entretien des locaux en suivant les indications des animateurs.
- Tout jeune présent dans l'Espace Jeunes a pris connaissance du règlement et doit le respecter.

Responsabilités :

- La Direction Enfance, Jeunesse, Solidarités décline toute responsabilité :
 - En cas de perte ou de vol de matériel appartenant à un jeune.
 - Quand un jeune n'est pas dans l'Espace Jeunes (même sur les horaires d'ouverture).
 - Quand un jeune ne se présente pas à une activité à laquelle il est inscrit.

Sanctions :

- Le non respect de ce règlement intérieur entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le directeur de la structure en concertation avec l'équipe.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Fait à Sautron, le 30 mai 2023

Les signatures du jeune et de ses parents doivent compléter l'inscription.

Signature du responsable légal
Précédée de la mention lu et approuvé

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention lu et approuvé